

VILLE DE ROSHEIM



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : 27 **Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire.**

Conseillers en fonction : 27 **Membres présents :**
20 *Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Denise DAVO, Ginette VASCONI, Jean-Pierre VONBANK, Adjoints ; Lionel SEUVIC, Barbara UTSCH, Jean-Marc NIEDERST, Rémy BOSCH, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Christelle OBERT, Sabrina HAEGY, Anne-Catherine OSTERTAG, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER, Rémy SCHROETTER, Robert HERR.*

Membres absents excusés :

Christophe ICHTERTZ, procuration à Sabrina HAEGY, Christine AFFOLTER, procuration à Monsieur le Maire, Christiane ULMER, procuration à Jean-Luc MEYER, Pierre AUBRY, procuration à Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, procuration à Christine MUNINGER, Mireille BRAUNSTEIN, procuration à Isabelle ROUVRAY.

Membres absents :

Christophe MEYER.

N° 092/2011 : **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 19 septembre 2011, Madame Nadine LESAGE, Directrice Générale des Services.

N° 093/2011 : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2011**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2011.

N° 094/2011 : **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE –
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Monsieur le Maire fait état de la réforme intervenue en matière de taxe sur l'électricité, qui a pour effet d'en modifier l'assiette. Depuis 2011, la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité n'est plus assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, mais elle est établie par rapport à un barème sur lequel la commune a la faculté de déterminer un coefficient multiplicateur. Ce coefficient peut ainsi être compris entre 0 et 8 en 2011. M. le Maire précise que pour l'année en cours, la loi a prévu la transposition du coefficient multiplicateur. Considérant que le taux de la taxe sur l'électricité avait été porté au taux maximal de 8 lors du Conseil Municipal du 14 juin 2004 (délibération n° 72/2004), M. le Maire propose à l'Assemblée d'opter pour le coefficient maximum applicable. Il convient dès lors de délibérer avant le 1^{er} octobre pour actualiser ce taux au 1^{er} janvier 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-5 ;

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 23 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,12 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

N° 095/2011 : **CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET A LA MISE EN
ŒUVRE D'UNE JONCTION DE SECOURS ENTRE LES
CONDUITES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES
COMMUNES DE BISCHOFFSHEIM ET DE ROSHEIM**

Dans le cadre des travaux de construction d'un réservoir et d'une station de traitement d'eau potable par la Ville de Rosheim, nécessitant l'adaptation de son réseau d'adduction dont le tracé passe à proximité immédiate de la conduite des sources de la Commune de Bischoffsheim, les deux communes, maîtres d'ouvrage respectifs des installations propres à chaque entité, ont décidé de créer à l'occasion de ces travaux une jonction de secours entre les deux conduites. Elle est destinée à assurer un transfert d'eau minimum indifféremment de l'une vers l'autre installation, en fonction de la gravité de la défaillance des équipements de production et des possibilités de fournitures de secours de l'une ou de l'autre commune.

La mise en œuvre de la jonction se fera sur la période 2010 – 2012, à l'occasion de la création des réseaux de raccordement du réservoir et de la station de traitement d'eau potable de Rosheim. La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Ville de Rosheim qui en assure l'intégralité du financement.

A noter que dans le cadre des travaux de recaptage de nos sources, une convention avait déjà été signée en 2004 avec la commune de Bischoffsheim. Toutefois, la jonction de secours n'avait pas été réalisée à l'époque, pour des raisons techniques liées au projet de forage de Rosheim.

L'installation de la jonction de secours a aujourd'hui évolué, d'où la signature d'une nouvelle convention ci-jointe pour la création et la mise en œuvre d'une jonction de secours entre les conduites d'adduction d'eau potable des communes de Bischoffsheim et de Rosheim, qui annule et remplace celle de 2004.

Le prix de la cession d'eau est défini de manière uniforme pour les deux communes. Il a été fixé à 0,40 € H.T./m³ et sera réactualisé annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de la moyenne des pourcentages de hausse appliquées aux tranches de tarification « abonnés domestiques » des communes de Rosheim et de Bischoffsheim.

L'actualisation sera faite comme suit :

- calcul chaque année, pour les deux communes, du pourcentage d'augmentation du prix de vente aux abonnés (sur une base de consommation de 120 m³, majoré de la taxe d'abonnement)
- calcul de la moyenne des pourcentages d'augmentation des deux communes

selon la méthode annexée à la convention.

Il sera procédé en fin de chaque année, à un bilan annuel des fournitures d'eau de chaque commune déterminées par les compteurs. Le solde du bilan est ensuite facturé à la commune bénéficiaire de l'excédent d'eau.

VU la délibération n° 50/2004 du 10 mai 2004 relative à la convention relative à la création et à la mise en œuvre d'une jonction de secours entre les conduites d'adduction d'eau potable des communes de Rosheim et de Bischoffsheim ;

VU le projet de convention ci-joint relatif à la création et à la mise en œuvre d'une jonction de secours entre les conduites d'adduction d'eau potable des communes de Bischoffsheim et de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Christiane ULMER par procuration, Pierre AUBRY par procuration, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH par procuration, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER),

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de convention ci-joint relatif à la création et à la mise en œuvre d'une jonction de secours entre les conduites d'adduction d'eau potable des communes de Bischofsheim et de Rosheim ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

N° 096/2011 : **NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'élection du 14 avril 2008 qui a désigné sept membres du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim (C.C.A.S.). Ces membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après le rappel des règles de vote, Monsieur le Maire expose que suite aux démissions de Monsieur Jean-Louis Fliegans et de Madame Claudine Dreyer de leurs fonctions de Conseiller Municipal, deux sièges sont portés vacants au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rosheim car occupés antérieurement par ces élus.

En l'absence de membres suppléants susceptibles de les remplacer, il doit être procédé à une nouvelle élection dans le respect des règles, par la désignation dans les formes de sept membres qui composeront le C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R. 123-7 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
- VU la délibération n° 038/2008 du 31 mars 2008 relative à la fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., qui a porté le nombre de membres élus à sept ;
- VU la délibération n° 054/2008 du 14 avril 2008, portant désignation des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- VU la délibération n° 063/2011 du 06 juin 2011 portant installation de M. Rémy Schroetter dans les fonctions de Conseiller Municipal ;
- VU la délibération n° 075/2011 du 04 juillet 2011 portant installation de Madame Mireille BRAUNSTEIN dans les fonctions de Conseillère Municipale ;
- VU la délibération n° 076/2011 du 04 juillet 2011 portant installation de M. Robert HERR dans les fonctions de Conseiller Municipal ;

CONSIDERANT le dépôt d'une liste unique de candidats ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et procédé au vote, Monsieur le Maire ayant demandé clairement à l'Assemblée si des élus souhaitaient se porter candidat et si elle souhaitait procéder au vote secret (les bulletins de vote étant disponibles), et celle-ci s'étant unanimement prononcée pour un vote à main levée au regard du dépôt d'une liste unique de candidats ;
par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Christelle OBERT, Pierre AUBRY par procuration, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH par procuration, Christine MUNINGER),

DÉCIDE

DE DESIGNER suite au dépôt de la liste unique de candidats, sept représentants au conseil d'administration du C.C.A.S., dont les noms suivent :

1. Madame Denise DAVO
2. Madame Barbara UTSCH
3. Madame Christine AFFOLTER
4. Madame Isabelle ROUVRAY
5. Monsieur Jean-Luc MEYER
6. Madame Mireille BRAUNSTEIN
7. Monsieur Rémy SCHROETTER

N° 097/2011 : PROJET DE REMEMBREMENT AU LIEUDIT RITTERGASS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de remembrement au lieudit Rittergass a été déposé à la Direction Départementale des Territoires en date du 16 mars 2011 par l'association foncière urbaine autorisée « Rittergass – Boerschweg ».

Par courrier du 8 juillet 2011, la Préfecture du Bas-Rhin a sollicité l'accord du Conseil Municipal sur ce projet de remembrement conformément à l'article R.322-8 du Code de l'Urbanisme.

- VU** la délibération n° 133/2008 du 10 novembre 2008 portant création d'une association foncière urbaine autorisée ;
- VU** la délibération n° 134/2008 du 10 novembre 2008 relative à la participation de la Ville de Rosheim à l'association foncière urbaine autorisée « Rittergass – Boerschweg » ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.322-8 ;
- VU** le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 8 juillet 2011 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ACCORDER** le projet de remembrement au lieudit Rittergass déposé par l'association foncière urbaine autorisée « Rittergass – Boerschweg » en date du 16 mars 2011 à la Direction Départementale des Territoires ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 098/2011 : MAINLEVÉE DU DROIT À LA RÉSOLUTION INSCRIT SUR LA
PARCELLE CADASTREE SECTION N° 8 PARCELLE N°
464/48 – LIEUDIT RAPPENHOFFEN - APPARTENANT À
MONSIEUR REMY MULLER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de Maître LORCH-KALCK, Notaire à Strasbourg Neudorf, en date du 20 juillet 2011.

Ce dernier est chargé de régulariser l'acte de vente pour Monsieur Rémy MULLER demeurant 44, rue des Vergers – 67870 BISCHOFFSHEIM – au profit de Monsieur Jérôme EHRET, Madame Odile SCHILLING et Monsieur Frédéric PORTE concernant la parcelle cadastrée section n° 8 parcelle n° 464/48, lieudit Rappenhoffen, d'une superficie de 23,78 ares.

Ce bien est grevé d'un droit à la résolution à la vente au profit de la Ville de Rosheim conformément à l'acte du 17 janvier 1990.

Il est ainsi demandé à la Ville de Rosheim de donner mainlevée de ce droit à la résolution, sans quoi la vente ne pourra être réalisée.

VU le courrier de demande de Maître LORCH-KALCK, Notaire à Strasbourg Neudorf, en date du 20 juillet 2011 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE CONSENTIR à la mainlevée du droit à la résolution, appartenant à la Ville de Rosheim, et inscrit au livre foncier de Rosheim sur la parcelle cadastrée section n° 8 parcelle n° 464/48, lieudit Rappenhoffen ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la procuration pour mainlevée et tous documents relatifs à ce dossier.

N° 099/2011 : **ONF : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2012 MODIFIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes à marteler pour l'exercice 2012. Un courrier, daté du 22 juillet 2011, émanant de l'Office National des Forêts, Agence de Schirmeck, porte sur une nouvelle proposition d'état d'assiette des coupes 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 12 de la « Charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, qui prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 119/2010 du 8 novembre 2010 relative à l'approbation de l'état d'assiette des coupes 2012 ;

VU la proposition de l'état d'assiette 2012 modifié des coupes à marteler dans la forêt communale de Rosheim, soumise par l'ONF à la Ville de Rosheim en date du 22 juillet 2011 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'état d'assiette des coupes 2012 modifié de la forêt communale de Rosheim ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document et toutes pièces s'y rapportant.

Point N° 9

Suite à débat quant à la formulation de la convention régissant l'utilisation du cinémomètre Eurolazer entre la Ville de Rosheim et la Brigade de Gendarmerie, ce point est retiré de l'ordre du jour par M. le Maire, en accord avec l'ensemble du Conseil. Il est convenu de présenter ce sujet à une prochaine séance de l'Assemblée après avoir redéfini certains aspects de la mise à disposition à convenir.

N° 100/2011 : **FIXATION DES DROITS D'ENTREE DE LA MAISON ROMANE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n° 068/2011 et n° 084/2011 du 6 juin 2011 et du 4 juillet 2011 relatives à la fixation des droits d'entrée de la Maison Romane ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Pierre AUBRY par procuration, Anne-Catherine OSTERTAG),

DÉCIDE

DE FIXER les droits d'entrée de la Maison Romane comme suit (tarif unitaire par personne) :

- 2,50 € pour les adultes
- 1,50 € pour les demandeurs d'emploi et étudiants sur présentation d'un justificatif
- 2 € pour les groupes (à partir de 10 personnes) pour la visite guidée de la Maison Romane
- Gratuit, dans le cadre des sorties scolaires, pour les élèves fréquentant l'école maternelle Henri Eggestein, le Groupe Scolaire du Rosenmeer et le collège d'enseignement général Herrade de Landsberg. Ce tarif comprend la visite guidée de la Maison Romane avec remise du livret pédagogique, de l'Eglise Sts Pierre-et-Paul, ainsi qu'une animation à la Médiathèque Josselmann de Rosheim
- 2 €, dans le cadre des sorties scolaires, pour les élèves ne fréquentant pas les établissements scolaires de Rosheim. Ce tarif comprend la visite guidée de la Maison Romane avec remise du livret pédagogique, de l'Eglise Sts Pierre-et-Paul, ainsi qu'une animation à la Médiathèque Josselmann de Rosheim
- Gratuit pour les moins de 14 ans
- Forfait de 50 € de l'heure pour les groupes (à partir de 10 personnes) pour la visite guidée de l'Eglise Sts Pierre-et-Paul (tarif aligné sur celui de l'Office de Tourisme ** de Rosheim) ;

DE FIXER la vente du livret pédagogique à 1 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 101/2011 :

**MOTION CONTRE LA REDUCTION DE L'ENSEIGNEMENT
DE L'ALLEMAND DANS LES ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Rosheim offre depuis la rentrée 1999 l'accès précoce à un enseignement bilingue paritaire français/allemand. Cette formation bilingue non seulement contribue à l'épanouissement et l'ouverture culturelle des enfants, mais elle constitue également un atout important pour leur avenir professionnel dans une région qui bénéficie traditionnellement d'un partenariat économique privilégié avec les pays voisins, tous germanophones.

Ce développement de l'enseignement paritaire respecte les objectifs de la convention Etat/Région/Départements 2007-2013.

Le 27 mai 2011, la Rectrice de l'Académie de Strasbourg a présenté un bilan d'étape de cette convention ainsi qu'une proposition d'expérimentation pour la rentrée 2012. Afin de rendre plus attractif le cursus bilingue, elle a annoncé unilatéralement la suppression de la parité horaire français/allemand, la réduction de 12H à 8H de l'enseignement en allemand et le principe « un enseignant, deux langues ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D’AFFIRMER** son attachement à l'enseignement précoce paritaire français/allemand qu'il faut développer et proposer à tous les enfants ainsi qu'au principe « un enseignant, une langue » ;
- D’AFFIRMER** également son attachement à l'enseignement extensif de l'allemand de 3 heures dispensé en section monolingue ;
- DE SOUTENIR** cette forme d'enseignement qui est efficace, populaire et indispensable à l'avenir de l'Alsace du point de vue culturel, économique et social ;
- DE S’OPPOSER** à une réduction des heures d'enseignement en allemand, langue régionale.

N° 102/2011 :

**CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON
COMPLET**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1^{er};

- VU** le décret n° 87-118 du 30 décembre 1987 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- CONSIDERANT** que les services de la Mairie sont dépourvus d'agent d'entretien depuis plusieurs mois et que le nettoyage des locaux de la mairie et de certains locaux annexes justifient la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, dans un premier temps non permanent ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE CREER** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine (coefficient d'emploi 20/35^{ème}), à compter du 3 octobre 2011 ;
- DE REMUNERER** l'agent recruté sur ce poste non permanent à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (Echelle 3), IB 297, IM 295, les indices applicables étant ceux en vigueur pour l'échelon 1 du cadre d'emplois de catégorie C.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville de Rosheim.

N° 103/2011 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RENOVATION DE BÂTIMENT DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI DE ROSHEIM**

- VU** la délibération n° 104/1998 du 12 octobre 1998 relative à la valorisation du patrimoine bâti de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n° 134/2001 du 10 décembre 2001 portant sur la conversion et la fixation de tarifs en euros ;
- VU** la délibération n° 7/2002 du 11 février 2002 fixant les nouveaux taux en euros ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Christophe TUSSING en vue de bénéficier d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti de Rosheim pour des travaux de crépis et de couverture sur sa propriété sise 18 Bis Avenue Foch à Rosheim ;
- CONSTATANT** que les travaux sus-mentionnés ont été réalisés dans les règles de l'art et sont conformes aux prescriptions architecturales ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACCORDER une subvention de 1.742,20 € à Monsieur Christophe TUSSING.

Les crédits sont ouverts au c/6574 de l'exercice 2011 du budget de la Ville de Rosheim.

N° 104/2011 : **EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier » portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, il doit être présenté, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le décret du 6 mai 1995 fixe les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport qui doit donner des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, performance, difficultés, évolution ...

Monsieur Gilbert ECK, Maire-adjoint chargé de l'Eau, de la Forêt et des Travaux, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2010 établi au niveau de la commune sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable comportant les indicateurs techniques et financiers prévus par la réglementation en vigueur et accompagné des pièces annexes obligatoires.

VU le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINTS DIVERS

- M. le Maire fait état de quatre remboursements effectués par les assurances dans le cadre de sinistres survenus sur des biens communaux :
 - 457,04€ pour le remplacement d'une vitre brisée le 20 avril au Groupe Scolaire du Rosenmeer
 - 715,27€ pour le remplacement d'une borne rue Braun renversée par un véhicule le 3 mars
 - 39,70€ pour le remplacement du miroir d'un rétroviseur du véhicule de la police municipale
 - 476,70€ pour le remplacement du pare-brise avant du véhicule de police suite à un dommage survenu le 23 juin.

- M. le Maire relate l'avancement du vaste chantier de l'eau dont les opérations ont repris depuis une quinzaine de jours. Il annonce l'achèvement du mur d'élévation qui est destiné à être couvert avec du béton coulé courant du mois d'octobre. Il a eu l'occasion d'assister à la réunion de chantier en début de matinée et rappelle combien il est intéressant à suivre. Ainsi a-t-il eu connaissance qu'à chaque amenée de camion béton, plusieurs échantillons sont prélevés à l'aide d'éprouvettes afin d'être analysés, dont les données sont conservées et archivées. Il souhaite qu'une visite puisse à nouveau être organisée à l'intention des élus dans une quinzaine de jours.
- M. Gilbert Eck rend compte des résultats de la consultation lancée pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs afin d'en réduire la largeur et les mettre aux normes, la matérialisation de places de parking, l'aménagement d'un tronçon de trottoir route de Rosenwiller, et l'abaissement de trottoirs à divers débouchés. L'appel d'offres a suscité des propositions de quatre sociétés, parmi lesquelles l'entreprise Denni Legoll a été retenue pour un montant de marché d'un montant de 81.722,40€ HT.
- Mme Martine Ohresser présente le bilan des effectifs à la rentrée scolaire de septembre :
 - ⇒ A l'école maternelle Eggstein :
 - 17 petits ont effectué leur 1^{ère} rentrée des classes
 - 18 moyens
 - 13 grands

soit un effectif total de 48 petits élèves. L'adoption de la nouvelle carte scolaire a permis l'augmentation des effectifs sur ce site.
 - ⇒ Au Groupe Scolaire du Rosenmeer :
 - 183 élèves en section Bilingue :
 - 28 en PS/MS maternelle
 - 29 en PS/MS maternelle
 - 29 en GS maternelle
 - 21 en CP
 - 20 en CE1
 - 17 en CE2
 - 21 en CM1
 - 18 en CM2
 - 213 élèves en section Monolingue :
 - 18 en PS/MS maternelle
 - 14 en GS maternelle
 - 25 en CP
 - 24 en CE1
 - 24 en CE1/CE2
 - 26 en CE2
 - 27 en CM1
 - 26 en CM1/CM2
 - 29 en CM2

Elle précise que l'exposition de fruits durant le week-end a été maintenue dans la salle des fêtes pour accueillir ce lundi la quasi-totalité des élèves. M. Pierre-Michel Riss était présent pour présenter son exposition des abeilles et faire déguster le miel. La commune a offert une pomme à chaque élève. Mme Martine Ohresser remercie l'ensemble des encadrants de cette journée.

- Mme Ginette Vasconi annonce le bilan des activités et de la fréquentation de la Maison Romane au cours des mois de juillet et août. Le bilan est satisfaisant au vu des 521 adultes, 126 enfants et 66 entrées à prix réduit, sans compter les quelques groupes qui sont venus découvrir ce riche patrimoine historique. Mme Ginette Vasconi précise que l'animatrice du patrimoine, Mlle Anne-Sophie Martz, va lancer des campagnes de communication auprès des professionnels du tourisme et des enseignants, et projette d'organiser un circuit roman à travers la ville. M. le Maire annonce que le mois de septembre va voir les chiffres de fréquentation en nette chute. Des missions d'animation autour de l'art roman et d'archivage sont en projet au cours des mois où l'activité touristique est en baisse.
- Mme Ginette Vasconi donne les chiffres de participation du public aux Journées du Patrimoine qui se sont déroulées les 17 et 18 septembre. Ce sont 90 personnes qui ont visité l'horloge et le clocher de l'église romane, 250 personnes qui ont vu l'exposition de photos, 284 personnes qui ont visité la Tour Ste-Marthe, 280 personnes qui ont visité l'ancienne prison, et nombreux ont été ceux qui ont visité la maison romane puisqu'ils se chiffrent à 470. Aux ateliers « Epices et tissus » proposés au jardin médiéval, ce ne sont pas moins de 132 participants qui y ont été accueillis.
- M. le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement du dossier du Meyerhoff. Une proposition d'échange de terrain entre ce site et l'ancienne école des Remparts a été présentée au propriétaire par la Municipalité. Mais cette offre n'a pas abouti car le propriétaire du site du Meyerhoff exigeait en contrepartie des 18 à 20 ares, l'intégralité de l'assiette d'emprise des Remparts dont le total a une contenance de 58 ares. M. le Maire réitère son attachement à ce dossier tout comme à celui de l'immeuble Hohenbourg, et dit que les négociations de réhabilitation de ces deux bâtiments historiques se poursuivent en collaboration avec les services de l'Etat.
- M. le Maire dit que le permis déposé sur l'ancien site Holweg n'évolue pas rapidement, sauf démontage prochain de la toiture qui menace de s'effondrer, et que le permis de la maison située rue des Tisserands à l'arrière de l'Eglise St-Etienne vient d'être racheté, laissant présager une réhabilitation à court terme.
- M. le Maire informe le Conseil du devenir du projet de fusion entre les deux communautés de communes, la CCCR et le Pays de Ste-Odile, contenu dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Tant les deux Communautés de Communes que l'ensemble des communes les composant, se sont déclarées opposées à la proposition de fusion. C'est en conséquence de cette position qu'une réunion s'est tenue en mairie de Rosheim en présence des neuf Maires de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim et de M. Bernard Fischer, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, pour insister auprès de M. Alfred Becker, Rapporteur de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, à ce qu'il réaffirme clairement et officiellement que les deux communautés de communes et les quinze Maires sont opposés à cette fusion. Toutefois, M. le Maire relève que Monsieur le Préfet du Bas-Rhin maintient l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Une étude financière sera engagée dès le 1^{er} janvier 2012 par les services de l'Etat pour travailler et analyser les compétences respectives des deux communautés de communes. M. le Maire perçoit l'évolution de ce projet sur le long terme.

- M. le Maire informe l'Assemblée de la reprise de la société Rosheim Industries par la holding Groupe Erimeca depuis le 1^{er} septembre.
 - M. le Maire a fait connaissance avec le nouveau Principal du Collège Herrade de Landsberg, Monsieur Jacques Schweitzer, et de sa nouvelle équipe, composée de la Principale Adjointe Madame Valérie Grison, et de la nouvelle gestionnaire Madame Isabelle Ottmann.
- M. le Maire demande aux Conseillers s'ils souhaitent s'exprimer.
- Mme Anne-Catherine Ostertag demande au Maire quel serait l'objet d'une éventuelle préemption du site du Meyerhoff. M. le Maire répond qu'il porte sur la préservation d'un monument historique.
 - M. Lionel Seuvic demande où en est le projet d'aménagement du parking Clémenceau. M. le Maire répond que le projet est toujours à l'étude, et qu'un bureau d'études a présenté une modification jugée intéressante. M. Gilbert Eck fait part de projets d'aménagement visant à réduire la vitesse, car la limitation de vitesse à 30 km/h n'est pas respectée par les automobilistes. Mme Anne-Catherine Ostertag s'interroge sur l'opportunité d'aménager des WC publics au parking Clémenceau car il lui paraîtrait plus pertinent d'en disposer à proximité de l'église romane ou du parking Hubster, plus proche de l'artère principale. M. Gilbert Eck expose que les touristes voyageant en car sont aussi usagers de WC de proximité, d'où l'intérêt d'en disposer sur un vaste parking aménagé.
 - M. le Maire annonce les deux anniversaires du mois de septembre : M. Jean-Pierre Vonbank le 22 et M. Robert Herr le 28.
 - Il clôt la séance en invitant l'Assemblée à se réunir autour du verre de l'amitié offert à l'occasion de la naissance de sa petite « dernière », sa fille Jeanne, née prématurément le 14 septembre, mais qui se porte bien.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.